



Impératif Retraite Madelin®

Pour ne rien oublier

Merci d'agrafer ici
le chèque du client

VOTRE AFFAIRE NOUVELLE NE PEUT ÊTRE ENREGISTRÉE QUE SI...

- Le bulletin d'adhésion est complété lisiblement en lettres capitales.
- Tous les champs demandés sur les bulletins sont renseignés (date et lieu de naissance, code apporteur, etc).
- Le bulletin est accompagné du 1^{er} versement. Deux modes sont proposés pour le 1^{er} versement : par chèque ou par prélèvement, et auquel cas il faut joindre un RIB d'un établissement financier de France métropolitaine et la demande de mandat de prélèvement SEPA dûment remplie et signée par le payeur des cotisations.

VERSEMENTS

Prélèvement automatique obligatoire

- Droit d'entrée : 11 € (si l'assuré adhère déjà à un contrat groupe à adhésion individuelle et facultative avec cotisation à l'UneP préciser le numéro du contrat existant sur le bulletin d'adhésion).
- 1^{er} versement à joindre impérativement au bulletin d'adhésion. **Chèque libellé à l'ordre de Swiss Life Assurance et Patrimoine ou par prélèvement, et auquel cas il faut joindre un RIB d'un établissement financier de France métropolitaine et la demande de mandat de prélèvement SEPA dûment remplie et signée par le payeur des cotisations.**
- Pour ce produit, le prélèvement automatique est obligatoire : **joindre un RIB** et faire compléter et signer la demande de mandat de prélèvement SEPA annexée au Bulletin d'adhésion.
- Taux de cotisation minimum (Cotisation périodique régulière) à choisir dans la fourchette suivante :

Régime	Cotisation en % du PASS	Cotisation en € pour l'année 2014
Madelin	3 % à 150 % du PASS	1 126,44 à 56 322,00 €
Madelin Agricole	3 % à 150 % du PASS	1 126,44 à 56 322,00 €

CONTRÔLE DE GESTION ET SUPPORTS RETENUS

- Les supports retenus doivent être obligatoirement renseignés (indiquer le pourcentage correspondant à chaque support).
- Ne pas oublier de compléter le tableau des valeurs de transfert lorsque la garantie "Plancher décès" n'est pas souscrite.
- En cas de souscription de l'option "Arbitrage automatique des plus-values" et/ou "Arbitrage automatique en cas de moins-values" : mention obligatoire du (des) seuil(s) retenu(s) et du

(des) supports.

- En cas de souscription de l'option "Investissement progressif" : mention obligatoire du (des) supports retenu(s), du montant de la fraction mensuelle à transférer et du nombre des fractions mensuelles.

Documents à joindre impérativement au dossier d'adhésion

- Annexe liste des UC : doit être signée par le client
- Photocopie d'une pièce d'identité de l'Adhérent.
- Demande de mandat de prélèvement SEPA annexée au bulletin d'adhésion complétée et signée par le client.
- Si les garanties de "Bonne Fin" ou "Exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail" sont souscrites, joindre le Questionnaire de santé complété et signé par le client.

CONTRÔLES "ANTI-BLANCHIMENT"

- La "fiche d'information d'une opération devant faire l'objet d'un examen particulier", notamment dans les cas suivants :
 - versement supérieur à 150 000 € ;
 - versement cumulés supérieurs à 150 000 € dans le cas d'une souscription de plusieurs contrats au sein d'un même foyer fiscal ;
 - versement par chèque de banque ou de notaire.
- Accompagnée des pièces justificatives de l'origine des fonds versés (relevés bancaires et justificatifs selon exemples mentionnés sur la fiche d'information) et de l'explication de l'opération.

Les informations collectées et les documents transmis seront exclusivement utilisés par l'Assureur pour le respect de ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. Conformément au Bulletin de Souscription et aux Dispositions Générales, l'Assureur pourra demander des éléments supplémentaires avant l'enregistrement du contrat, y compris dans des cas non visés ci-dessus.

Pour tout versement par chèque bancaire, merci de vérifier qu'il est bien signé par l'Adhérent et que le montant en lettres correspond bien au montant en chiffres.

Le dossier d'adhésion est accompagné du premier versement par chèque signé, tiré sur le compte de l'adhérent auprès d'un établissement financier de France Métropolitaine, et libellé à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine.

L'ensemble est à adresser à UneP Diffusion Courtage - 12, rue Clapeyron 75008 Paris.